



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Reckange-sur-Mess, en exécution de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, porte à la connaissance du public que

La modification ponctuelle d'un projet d'aménagement particulier «Op de Quäärten» à Ehlinge-sur-Mess, pour le compte de Apart House Philippi Sàrl

a été introduite auprès de l'administration communale.

Le dossier afférent est déposé pendant 30 jours, du 21 novembre 2019 au 23 décembre 2019 inclus, au service technique de la commune de Reckange-sur-Mess et publié sur le site internet de la commune www.reckange.lu, où le public peut en prendre connaissance.

Dans un délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, prévue le 21 novembre 2019, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion, soit du 21 novembre 2019 au 23 décembre 2019 inclus.

Reckange-sur-Mess, le 21 novembre 2019.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

21.11.2019 – 23.12.2019
1-2019-020